Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213500127-20260402-0204202613-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIN DE BRETAGNE

	Le 02 avril 2026, à 19 heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 26 mars 2026, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Soazic BLOUIN, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 29 **Nombre de présents : 27**	**Etaient présents** : MME BLOUIN, M JUGAN, MME ROUXEL, M PASDELOU, MME LE BLEIZ, M GEFFRAY, MME THERON, M HAMÉON, MME SOULIMAN-ILLIEN, MM FERRAND, BABILLON, HOUDELINE, MMES GERGAUD, CALVAR, LÉVÊQUE, MM COMMEREUC, TRIHAN, MME JOLLIVET, M HAMON, MME HOUDIN, M WIENCEK, MME LEROI, M PEUZÉ, MMES LASNE, GOHIER, M CHERON, DUFRESNE formant la majorité des membres en exercice.
Nombre de votants : 29	**Absents représentés** : MMES ROSEC, LEMOINE. **Pouvoirs** : MM HAMÉON, DUFRESNE. **Absentes excusées** : / **Absents** / Monsieur GEFFRAY Emmanuel a été élu secrétaire de séance.

13. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TRAVAUX SUR LES MILIEUX AQUATIQUES AVEC EAUX ET VILAINE - TRAVAUX SUR LE RUISSEAU DE BAGARON - ANNEXE

Rapporteur : David JUGAN

Dans le cadre du Contrat territorial Eau de l'Unité de Gestion Vilaine Est, l'EPTB s'est engagé à réaliser des travaux de restauration des milieux aquatiques sur le territoire de l'UGVE , lesquels visent à l'amélioration du fonctionnement et de la qualité des cours d'eau en vue d'atteindre le « bon état écologique » des cours d'eau, tel que l'exige l'Union Européenne dans le cadre de la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, dite Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Les travaux nécessitent l'intervention de l'EPTB ou de ses mandataires sur le terrain de la commune tels que définis à l'article 2 de la convention, qui bordent le ruisseau de la Lande de Bagaron.

Route communale à proximité du lieu-dit l'Aubriais, n° de parcelle ZB 9.

La convention a dès lors pour objet de réglementer les rapports entre les Parties au titre des interventions de l'EPTB sur la propriété du Propriétaire.

Conformément aux arrêtés DIG et loi sur l'eau et au(x) porter(s) à connaissance citées en préambule, l'EPTB et/ou ses mandataires réaliseront sur les parcelles identifiées à l'article 2 les travaux suivants :

Changement et rehaussement de l'ouvrage type buse en pont cadre sous la route communale

Remise en état de la voirie

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213500127-20260402-0204202613-DE

Conformément à la stratégie « Reste à charge » d'Eaux et Vilaine, la réfection de la chaussée (mise en œuvre de l'enrobé) est à la charge financière de la commune propriétaire. Dans le cas présent, le coût de cette réfection serait partagé entre les deux communes propriétaires, soit la moitié à la charge de la commune de Bain de Bretagne et l'autre moitié à la charge de la commune de Pléchâtel.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- approuve la convention
- autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

votant(s) (présents et pouvoirs) : votes pour : 29

Pour extrait conforme,
Le Maire,
BLOUIN Soazic.

MAIRIE DE BAIN DE BRETAGNE
I. et V. - 35470